

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, F. BODEUX, J. LASSINE-
DEMOLLIN, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, I. LERHO,
B. MAIRLOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, B. DETHIER,
Conseillers communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Monsieur Alex BAIVERLIN, Président du CPAS, Mademoiselle
Dominique MONVILLE et Madame Isabelle LERHO, Conseillères
communales, sont absents et excusés.**

La séance est ouverte à 20.05 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 2 septembre 2014 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. FE ND de Cornesse – Modification budgétaire 2014 – Avis
3. FE ND de Cornesse – Budget 2015 – Avis
4. FE ND de Cornesse – Compte de fin de gestion – Prise d'acte
5. FE St Roch de Soiron - Budget 2015 – Avis
6. FE ND de Lourdes de Wegnez - Budget 2015 – Avis
7. FE St Antoine de Pepinster - Budget 2015 – Avis
8. FE St Monon de Goffontaine - Modification budgétaire 2014 – Avis
9. FE St Monon de Goffontaine - Budget 2015 – Avis
10. FE St Hubert de Wegnez - Modification budgétaire 2014 – Avis
11. FE St Hubert de Wegnez - Budget 2015 – Avis
12. Subsidés aux sociétés – Exercice 2014 – Compléments
13. CPAS – Modification budgétaire – Approbation
14. Budget communal 2014 – Modification – Approbation

15. Convention CRAC/Belfius/AC Pepinster - Subsidés extension école communale de Soiron – Approbation
16. Promotion de la santé à l'école – Convention-cadre – Renouvellement
17. Circulation routière – Aménagement rond point des cinq chemins – Décision
18. Plan cohésion sociale - Achat d'un minibus - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
19. Installation d'une extension d'alarme anti intrusion - Ratification de la dépense
20. Droit de tirage - Approbation des dépenses supplémentaires dépassant 10%
21. Salle des Combattants - Réfection toiture - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
22. Location conteneurs atelier - Marché annuel - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
23. Vente de bois – Exercice 2015 – Décision du collège – Ratification
24. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation

Le procès verbal de la séance du 28 juillet 2014 est approuvé sans observation.

VOTE : 15 OUI et 2 ABSTENTIONS (M. LEGRAND, J. PAROTTE)
--

Monsieur le Bourgmestre propose de reporter l'examen des points concernant les fabriques d'église dans l'attente de l'arrivée de Monsieur J. Detiffe, Echevin des cultes.

12. Subsidés aux sociétés – Exercice 2014 – Compléments

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de soutenir les différentes associations dans l'organisation de leurs activités et dans leur fonctionnement ;

Vu la difficulté pour ces associations d'équilibrer leur budget tout en maintenant l'accès aux activités proposées à tous les citoyens ;

Vu les demandes de soutien de ces associations ;

Vu la volonté de la commune de concourir au maintien de ces diverses activités ;

Vu les justificatifs attestant de la bonne utilisation des subsidés octroyés par les différents bénéficiaires concernés pour l'année précédente ;

Sur proposition du Collège ;

Vu la demande de soutien supplémentaire soumise à l'avis du Collège communal en date du 29 juillet 2014. Avis favorable

DECIDE,

D'octroyer les subsides suivants, selon les modalités reprises ci-après :

- 762/33201.2014 : 250 € en faveur du Pep's Events asbl, pour l'organisation des 4H de Cuistax.
- 764/33201.2013 : 2.571,42 € en faveur du Royal Etoile Football Club de Wegnez.
- 734/33201.2014 : 1.500,00 € en faveur du Centre éducatif J. Bouhy ASBL.
- 124/52252.2014 : 5.000,00 € en faveur de la reconstruction de la chapelle sur le domaine public « gros enfant », extraordinaire Cercle Saint-Hubert de Pepinster.

Les subventions ainsi octroyées seront versées aux bénéficiaires une fois que le formulaire de demande qui leur a été envoyé aura été reçu et approuvé par le Collège communal. Les associations qui n'ont pas eu à remplir ce formulaire percevront leur subside sur simple demande agréée par le Collège.

Comme le permet l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les personnes morales bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 24789,35 €, sont exonérées des obligations prévues par le Titre III du Livre III de ce même Code.

VOTE : UNANIMITE

13. CPAS – Modification budgétaire – Approbation

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier ;

Vu la circulaire du 31 octobre 2013 concernant les instructions ministérielles relatives à l'établissement du budget 2014;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE,

La modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2014 :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.572.864,07	6.572.864,07	0,00
Augmentation de crédit (+)	485.590,34	486.101,01	-510,67
Diminution de crédit (+)	-172.035,23	-172.545,90	510,67
Nouveau résultat	6.886.419,18	6.886.419,18	0,00

et du service extraordinaire de l'exercice 2014 :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.115.149,74	3.659.239,17	455.910,57
Augmentation de crédit (+)	193.560,23	188.600,00	4.960,23
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	4.308.709,97	3.847.839,17	460.870,80

VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

14. Budget communal 2014 – Modification – Approbation

Vu les avis rendus par le directeur financier, le directeur général et l'échevin des finances en application de l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 31 octobre 2013 concernant les instructions ministérielles relatives à l'établissement du budget 2014;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE,

La modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 qui se clôture à l'exercice propre par un boni à l'ordinaire d'un montant de 4.500,49 € et un mali à l'extraordinaire de 922.503,42 €.

VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

Monsieur Jean Detiffe, Echevin, entre en séance à 20.15 durant l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

15. Convention CRAC/Belfius/AC Pepinster - Subsidés extension école communale de Soiron – Approbation

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 7 octobre 2010 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 408.064,03 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans la convention cadre relative au financement d'infrastructures scolaires du 2 juillet 20 14;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

DECIDE

De solliciter un prêt d'un montant total de 408.064,03 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

APPROUVE

Les termes de la convention annexée.

SOLLICITE

La mise à disposition de 100% des subsides.

MANDATE

Mr Philippe Godin, Bourgmestre et Mr Jean-Marc Beauve, Directeur général pour signer ladite convention

VOTE : UNANIMITE

2. FE ND de Cornesse – Modification budgétaire 2014 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur cette modification budgétaire qui se clôture comme suit :

Recettes : 29.428,56 €
Dépenses : 29.428,56 €

VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

3. FE ND de Cornesse – Budget 2015 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce budget qui se clôture comme suit :

Recettes : 27.068,00 €
Dépenses : 27.068,00 €

Il n'y a pas d'intervention communale.

VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

4. FE ND de Cornesse – Compte de fin de gestion – Prise d'acte

En application de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte, le conseil communal prend acte du compte de fin de gestion établi à la date du 12 août 2013, suite au changement de trésorier.

Ce document a été approuvé par le conseil de fabrique le 24 avril 2014 et transmis à l'Evêché et au Collège provincial.

5. FE St Roch de Soiron - Budget 2015 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce budget qui se clôture comme suit :

Recettes : 21.563,45 €
Dépenses : 21.563,45 €

Il n'y a pas d'intervention communale.

VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)
--

6. FE ND de Lourdes de Wegnez - Budget 2015 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce budget qui se clôture comme suit :

Recettes : 35.440,00 €
Dépenses : 35.440,00 €

Il y a un subside ordinaire de 1.513,00 € et un subside extraordinaire de 9.700,00 €

VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

7. FE St Antoine de Pepinster - Budget 2015 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce budget qui se clôture comme suit :

Recettes : 283.723,20 €
Dépenses : 283.723,20 €

Il y a un subside ordinaire de 13.885,74 € et un subside extraordinaire de 72.413,41 €

VOTE : 17 OUI et 1 ABSTENTION (V. PIRONNET)
--

8. FE St Monon de Goffontaine - Modification budgétaire 2014 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur cette modification budgétaire qui se clôture comme suit :

Recettes : 22.107,01 €
Dépenses : 22.107,01 €

VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

9. FE St Monon de Goffontaine - Budget 2015 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce budget qui se clôture comme suit :

Recettes : 16.490,98 €
Dépenses : 16.490,98 €

Il n'y a pas d'intervention communale.

VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

10. FE St Hubert de Wegnez - Modification budgétaire 2014 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur cette modification budgétaire qui se clôture comme suit :

Recettes : 10.027,70 €
Dépenses : 10.027,70 €

VOTE : 13 OUI et 5 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

11. FE St Hubert de Wegnez - Budget 2015 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce budget qui se clôture comme suit :

Recettes : 19.393,70 €
Dépenses : 19.393,70 €

Il y a un subside ordinaire de 8.530,30 € et un subside extraordinaire de 9.450,00 €

VOTE : 13 OUI et 5 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

16. Promotion de la santé à l'école – Convention-cadre – Renouvellement

Vu l'Arrêté de la Communauté française du 28 MARS 2002, fixant la procédure et les conditions d'agrément des services, en application de l'article 19 du Décret du 20 DECEMBRE 2001 relatif à la promotion de la Santé à l'école ;

Vu le courrier émanant de la Province, Service de Promotion de la Santé à l'école ;

Considérant que ladite convention-cadre couvre une période de 6 années scolaires, reconductible tacitement par période de 6 années académiques, sauf renonciation, par lettre recommandée, avant le 31 DECEMBRE de la 6^{ème} année ;

Considérant que la collaboration entre le Service P.S.E. et les établissements scolaires relevant de notre Pouvoir organisateur est excellente et fonctionne de manière optimale ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de renouveler la convention-cadre adoptée par le Conseil communal en séance du 26 MAI 2008 ;

DECIDE,

De renouveler la convention-cadre dont la durée est déterminée ci-dessus pour les écoles fondamentales communales de Wegnez et Soiron, à partir du 1^{er} SEPTEMBRE 2014. Toute dénonciation éventuelle de celle-ci, selon la forme prescrite, devrait intervenir avant le 31 DECEMBRE 2019.

Copie de la présente sera transmise à la Province de Liège.

VOTE : UNANIMITE

17. Circulation routière – Aménagement rond point des cinq chemins – Décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 9.12.2007 ;

Vu la loi communale ;

Vu les travaux de remise en état des voiries de la rue Tribomont et du Carrefour des rues Mairlot/Paix/Tribomont/Sous-le-Chateau;

Considérant qu'il faut régler les vitesses pratiquées, qu'il faut sécuriser les piétons, régler le stationnement, et hiérarchiser la circulation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A R R E T E :

Article1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit

Article 6 quater – Stationnement avec marquage

Des emplacements de stationnement son tracés :

3) au nombre de 5, en épis, dans une zone prévue à cet effet en face du bâtiment n°1 de la rue Sous-le-Château

Ces mesures seront matérialisées par du marquage et des installations temporaires

Article 8 – Sens giratoires

Un sens giratoire est établi :

6) au carrefour formé par les rues Tribomont, Sous-le-Château, Mairlot

Ces mesures seront matérialisées par le placement de la signalisation B1 et D5, par du marquage et des installations temporaires

Article 13 – Priorité

2) la priorité est donnée aux véhicules sortant du rond point et circulant dans le sens Soiron/Tribomont vers Wegnez à l'embranchement avec la rue de la Paix

Ces mesures seront matérialisées par le placement de la signalisation B1et B15f, par du marquage et des installations temporaires

Article 2 : Les modifications reprises à l'article 1.- seront prises pour une durée de 3 mois au terme de laquelle une mise au point sera réalisée.

Article 3 : La présente résolution sera publiée conformément à la loi.
Elle entre en vigueur à la date de son approbation.

VOTE : UNANIMITE

18. Plan cohésion sociale - Achat d'un minibus - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° F/2014/015/KVDG relatif au marché “ACHAT MINIBUS 9 PLACES” établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 84010/74352 ;

Sur proposition du collège,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° F/2014/015/KVDG et le montant estimé du marché “ACHAT MINIBUS 9 PLACES”, établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.000 € ;.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84010/74352 ;

VOTE : UNANIMITE

19. Installation d'une extension d'alarme anti intrusion - Ratification de la dépense

Attendu que l'Espace Public Numérique situé à Espace Jeunesse Cours Ransy doit ouvrir ses portes début septembre 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu d'installer un système d'alarme anti intrusion pour protéger le matériel informatique ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 août 2014 de désignation de l'entreprise Protex SA pour réaliser les travaux ;

Vu la facture de l'entreprise Protex d'un montant de 1571, 19 euros TVAC

Attendu que la dépense est inscrite au budget extraordinaire 2014 et que le dossier doit être présenté pour accord au Conseil communal ;

DECIDE,

D'approuver de la dépense de 1571 ,19 euros TVAC pour réaliser les travaux d'installation d'une alarme dans les locaux de l'Espace Jeunesse.

VOTE : UNANIMITE

20. Droit de tirage - Approbation des dépenses supplémentaires dépassant 10%

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation Article L1122 – 30 (anciennement article 117 de la loi communale) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2011 par laquelle celui-ci a marqué son accord sur le cahier des charges concernant les travaux d'entretien des voiries de la rue Grand Ry Wegnez dans le cadre des dossier Droit de Tirage 2010-2012, son estimation (619.731,28 € Tvac) et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'adjudication publique lors du lancement de la procédure et en a fixé les conditions ;

Vu les différentes analyses des offres ;

Vu qu'en sa séance du 12 juin 2012, le Collège a désigné l'entreprise SA Marcel BAGUETTE, rue Bruyère, 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT, comme adjudicataire dans le cadre de notre dossier Droit de Tirage 2010-2012 pour l'entretien des voiries de la rue Grand Ry Wegnez, et ce pour un montant s'élevant à 642.867, 17 € TVA comprise;

Considérant les travaux complémentaires de raccordement à l'égout demandés et approuvés par le Collège Communal en date du 17 septembre 2013 ;

Considérant les travaux nécessaires de chemisage de l'égout demandés par l'AIDE dans le cadre des travaux ;

Considérant les problèmes de portances du sol rencontrés lors de l'avancement du chantier et le rapport d'analyse des essais à la plaque, et la décision en réunion technique de chantier d'épaissir la sous-fondation et d'en vérifier la portance ;

Vu le dépassement des quantités des postes du mètre
5,10,11,17,25,27,30,31,35,37,38,39,40,42,44,45,48,50,51,52,53,60,62,73,74,75,80,84,87,91,100,101,106,113,115 et la justification de celui-ci par le Service Travaux et Développement dressé en date du 11 Aout 2014 ;

Considérant le décompte final approuvé par le Collège Communal en sa séance du 19 Aout 2014 mettant en évidence les quantités et sommes finales pour les travaux d'entretien des voiries de la rue Grand Ry Wegnez dans le cadre des dossier Droit de Tirage 2010-2012 pour un total final de 644.625,01 € Htva ;

Considérant le dépassement de l'offre initiale de plus de 10% ;

DECIDE,

De ratifier et d'approuver la dépense pour le Commune de Pepinster pour les travaux d'entretien des voiries de la rue Grand Ry Wegnez dans le cadre des dossier Droit de Tirage 2010-2012 pour un total final de 644.625,01 € Htva soit 779.996,26€ Tvac.

VOTE : UNANIMITE

21. Salle des Combattants - Réfection toiture - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "RENOVATION DES TOITURES DU CENTRE CULTUREL DE CORNESSE" à CGL CONSULT, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT ;

Considérant le cahier des charges N° T/2014/016/GR-ab relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CGL CONSULT, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 151.682,00 hors TVA ou € 183.535,22, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article numéro 76290/724-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Sur proposition du collège,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° T/2014/016/GR-ab et le montant estimé du marché "RENOVATION DES TOITURES DU CENTRE CULTUREL DE CORNESSE", établis par l'auteur de projet, CGL CONSULT, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 151.682,00 hors TVA ou € 183.535,22, 21% TVA comprise.
- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article numéro 76290/724-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

VOTE : UNANIMITE

22. Location conteneurs atelier - Marché annuel - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° S/2014/017/AB relatif au marché "MARCHE STOCK POUR LA LOCATION DE CONTAINERS ET L'EVACUATION DE DECHETS POUR L'ANNEE 2015" établi par la Commune de Pepinster ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 37.190,08 hors TVA ou € 45.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article numéro 876/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° S/2014/017/AB et le montant estimé du marché "MARCHE STOCK POUR LA LOCATION DE CONTAINERS ET L'EVACUATION DE DECHETS POUR L'ANNEE 2015", établis par la Commune de Pepinster. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 37.190,08 hors TVA ou € 45.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 876/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

VOTE : UNANIMITE

23. Vente de bois – Exercice 2015 – Décision du collège – Ratification

Vu la délibération du Collège communal en date du 26/08/2014 concernant la vente de coupes de bois de l'exercice 2015, qui aura lieu le 22 octobre 2014 :

Vu l'article 47 du Code forestier ;

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal en date du 26/08/2014.

VOTE : UNANIMITE

24. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

Le conseil prend connaissance du formulaire coût-vérité réel en matière de gestion des immondices qui, après établissement des recettes et dépenses, montre un taux de couverture coût-vérité réel de 95%

-- -- -- --

Questions de Mr Jean-Marie FAFCHAMPS, Conseiller communal

Bien que notre conseil communal fonctionne dans le respect des règles démocratique, notamment au moyen des commissions et aussi parce que les citoyens bénéficient du droit d'interpellation, au cdH nous pensons qu'il est possible de rendre ce fonctionnement encore plus démocratique et que nous avons tous à y gagner.

Question 1

Même si des urgences ou des modifications de planning sont toujours possibles, il serait tout de même intéressant que la date probable ou prévue pour le conseil communal suivant soit rappelée ou communiquée en fin de conseil communal. Cela faciliterait la gestion des agendas et d'autre part, cela permettrait de mieux planifier le travail. Cela est-il envisageable ?

Question 2

Lorsqu'un conseiller communal fait une intervention, il est possible que l'administration dispose ou reçoive des informations dont lui-même n'a pas connaissance. Peut-on désigner une personne de contact chargée de lui fournir l'information ou formaliser une procédure permettant à ce conseiller d'être informé ?

-- -- -- --

Réponse du collège communal

Question 1

Certaines contingences ne permettent pas de planifier avec certitude les dates des conseils communaux. Il est bien entendu que dans la mesure du possible les dates des conseils seront annoncées bien à l'avance.

En tenant compte de ce qui précède, le collège essaiera dans la mesure du possible de convoquer le conseil communal le dernier lundi du mois

Question 2

Il est quasi impossible de pouvoir accéder à cette demande. Il y a en effet trop peu de temps entre le dépôt d'un point (le mardi) et la tenue du conseil le lundi suivant.

La meilleure solution est que le conseiller se renseigne auprès du Directeur général.

Question de Mr Jean-Marie FAFCHAMPS, Conseiller communal

Lors du conseil communal de janvier 2013, j'avais souligné les problèmes de mobilité pour accéder au quartier des Nids d'Aguesses ou pour le quitter ainsi que les risques y afférents. Par ailleurs, j'ai signalé à de nombreuses reprises, tant verbalement que par mail, que de nombreux stationnements gênants entravent la mobilité et posent des problèmes de sécurité rue de l'hospice et à l'intersection de la rue de l'Hospice et de la rue des Nids d'Aguesses.

1) Ce 02 septembre, le quartier a été bloqué une nouvelle fois pendant plus de vingt minutes. Une ambulance a été immobilisée dans l'embouteillage résultant de ce blocage. Voici les photos qui illustrent l'incident.

2) Par ailleurs, un véhicule, souvent le même, stationne régulièrement dans la zone de stationnement interdit rue de l'Hospice. Ce véhicule oblige ceux qui descendent des Nids d'Aguesses à prendre le tournant de l'hospice au milieu de la route alors qu'ils n'ont pas de visibilité sur ce qui pourrait arriver en face. Certains roulent relativement vite.

Heureusement, tant qu'à présent il n'y a eu que l'un ou l'autre accrochage.

Voici des photos du véhicule en question.

3) Enfin, à l'intersection de la rue de l'Hospice et de la rue des Nids d'Aguesses, plusieurs véhicules stationnent habituellement sur le trottoir jusque dans le croisement. Ces véhicules contraignent ceux qui descendent à rouler sur la ligne blanche et donc à commettre une infraction. Par ailleurs, ils masquent la vue vers la droite, or justement c'est une priorité de droite.

Très souvent, la situation est bien pire que celle illustrée par les photos ci-dessous.

Le parking de la gare n'est pourtant pas éloigné et on y a prévu un nombre suffisant d'emplacements pour les riverains.

Question :

J'aimerais savoir si l'échevinat de la mobilité a bien conscience de la problématique que je viens de décrire et si des mesures vont être prises pour y remédier.

-- -- -- --

Réponse du collège communal

Monsieur le Bourgmestre estime que la situation est plutôt rassurante vu les convois importants qui transitent par cet endroit pour se rendre vers le lotissement Domovoi. Tous ce charroi est toujours passé.

En ce qui concerne la problématique du stationnement rue de l'Hospice, Madame Quadflieg rappelle qu'une lettre a été adressées aux riverains de ce quartier pour les conscientiser sur le respect strict des règles de stationnement à cet endroit, notamment eu égard aux difficultés qu'un stationnement gênant peut entraîner pour les camions.

La séance publique est clôturée à 21.20 heures

